

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers                      L'an deux mille vingt quatre  
En exercice : 15                              le 9 septembre à 20 heures 30,  
Présents : 12                                  le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE  
Votants : 14                                    dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
Convocation du 4 septembre 2024 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, PIGASSE Thomas, STURMEL Philippe

**Mmes** : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

**Secrétaire** : POUPOT Mary

**Absentes excusées** : SEMENE Marie-Ange procuration à ANDRÉ Christian

**PLACHOT** Geneviève procuration à IMART Thierry

**Absent non excusé** : COULON Florian

**Objet : Modification du règlement de la garderie**

Lors de la délibération du 28 juin 2021 sur la révision des tarifs cantine il avait été décidé qu'un enfant qui a été scolarisé à Aigrefeuille en tant qu'habitant de la commune ne peut se voir appliquer un tarif « extérieur » en cas de déménagement en cours de scolarité.

Il est proposé d'appliquer la même règle pour les tarifs garderie et d'intégrer cette règle dans le règlement de la garderie pour plus de lisibilité.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Qu'un enfant qui a été scolarisé à Aigrefeuille en tant qu'habitant de la commune ne peut se voir appliquer un tarif garderie « extérieur » en cas de déménagement en cours de scolarité.
- De modifier le règlement de la garderie et d'adopter le règlement joint à la présente délibération.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 9 septembre 2024  
Et de la réception en Préfecture le  
Le Maire,